

2019_CT2_010

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Reclassement dans la voirie métropolitaine de l'ex RD7n située sur la zone d'activités de la Calade à Aix-en-Provence

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité **Entrées de ville et voiries communautaires**

■ Séance du 27 février 2019

03_2_01

■ **Reclassement dans la voirie métropolitaine de l'ex RD7n située sur la zone d'activités de la Calade à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

8831

■ Reclassement dans la voirie métropolitaine de l'ex RD7n située sur la zone d'activités de la Calade à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5218-2 I du CGCT, les communes ont continué d'exercer après le 1^{er} janvier 2016 les compétences qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'exercice de ces compétences par la métropole étant reporté au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est compétente en matière de développement économique et notamment pour la « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, la Métropole précisait les périmètres des Zones d'activités identifiées sur la commune d'Aix-en-Provence qui sont :

- le pôle d'activité d'Aix-en-Provence
- la Pioline
- L'Ensoleillée
- le Camp de menthe
- le Pôle automobile
- la Calade

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_010-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Sur le secteur de la Calade, la zone d'activité était traversée par la Route Départementale n°7n, dénommée : route d'Avignon.

Depuis le début de l'année 2018, le Département a mis en service la déviation de la Calade. Ce nouveau tracé de la RD7n contourne la zone par le nord et permet de supprimer la traversée d'une voie ferrée par passage à niveau, et ainsi de sécuriser toutes les circulations.

Aujourd'hui, le Département souhaite acter le reclassement de ces tronçons de l'ex RD7n dans la voirie métropolitaine qui traverse la zone d'activité de part en part (route d'Avignon). L'ancien passage à niveau étant désormais fermé, il demeure deux tronçons de voie, avec aires de retournement, de part et d'autre de la voie ferrée. Un plan de localisation est joint en annexe.

La Métropole étant désormais compétente sur ce secteur, il est aujourd'hui proposé d'approuver ce reclassement dans le domaine public routier de la Métropole, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies.

Les caractéristiques des biens à reclasser sont les suivantes :

Périmètre	Type de voie	Nom	Longueur	Etat	Valeur
ZA La Calade (secteur nord)	route	d'Avignon	740 m	Bon	0
ZA La Calade (secteur sud)	route	d'Avignon	490 m	Bon	0

Ces routes comprennent une voirie à double sens, des surlarguers en accotements, des arbres d'alignement et des fossés attenants. Les deux voies se terminent au niveau de la voie ferrée par des aires de retournement.

Les sections à reclasser correspondent à l'ancien tracé de la RD7n compris entre le PR 55+0583 et le PR 56+1100 de la déviation de la RD7n.

Ce reclassement est consenti à titre gratuit par le Département.

Le Département adressera à la Métropole le détail du parcellaire concerné ainsi que la délibération de la commission permanente approuvant la cession de cette voie au profit de la Métropole et en vue de son affectation au domaine public routier métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération FAG 109-4565/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 validant la convention de gestion entre la métropole et la commune d'Aix-en-Provence et précisant les périmètres des zones d'activités sur la commune d'Aix-en-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'approuver le reclassement de deux tronçons de l'ex RD7n sur le périmètre de la zone d'activités de la Calade et leur classement dans le domaine public routier métropolitain suite à la réalisation de la suppression du passage à niveau de la Calade.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le reclassement à titre gratuit de l'ancienne RD7n au sein du périmètre de la zone d'activités de la Calade à Aix-en-Provence et son classement dans le domaine public routier de la Métropole.

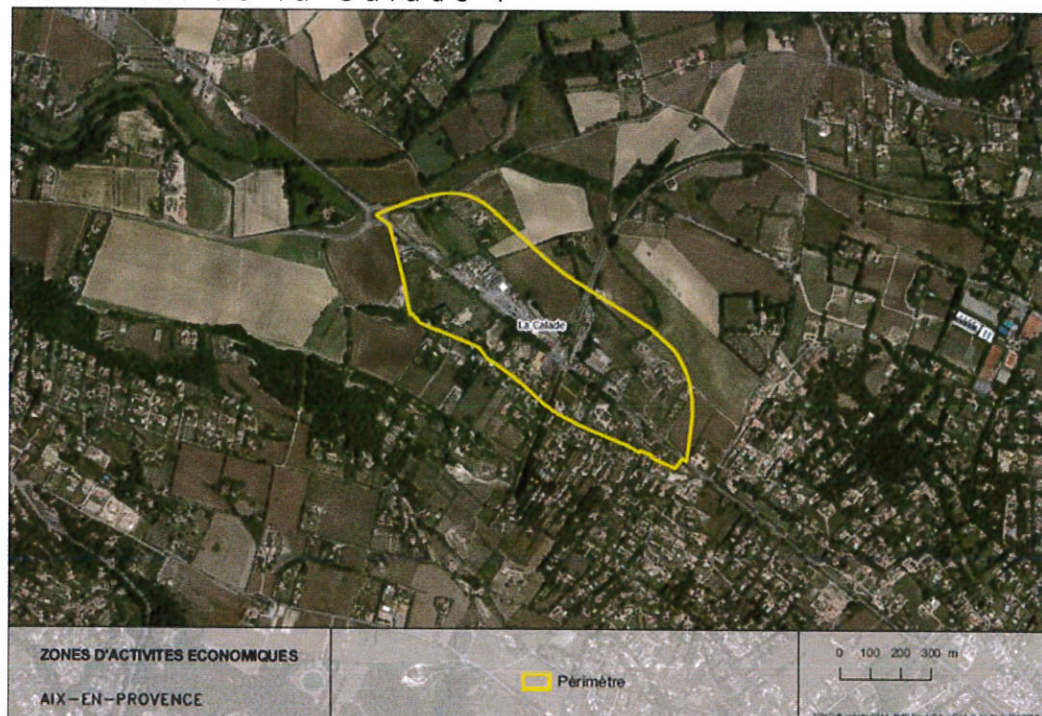
Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

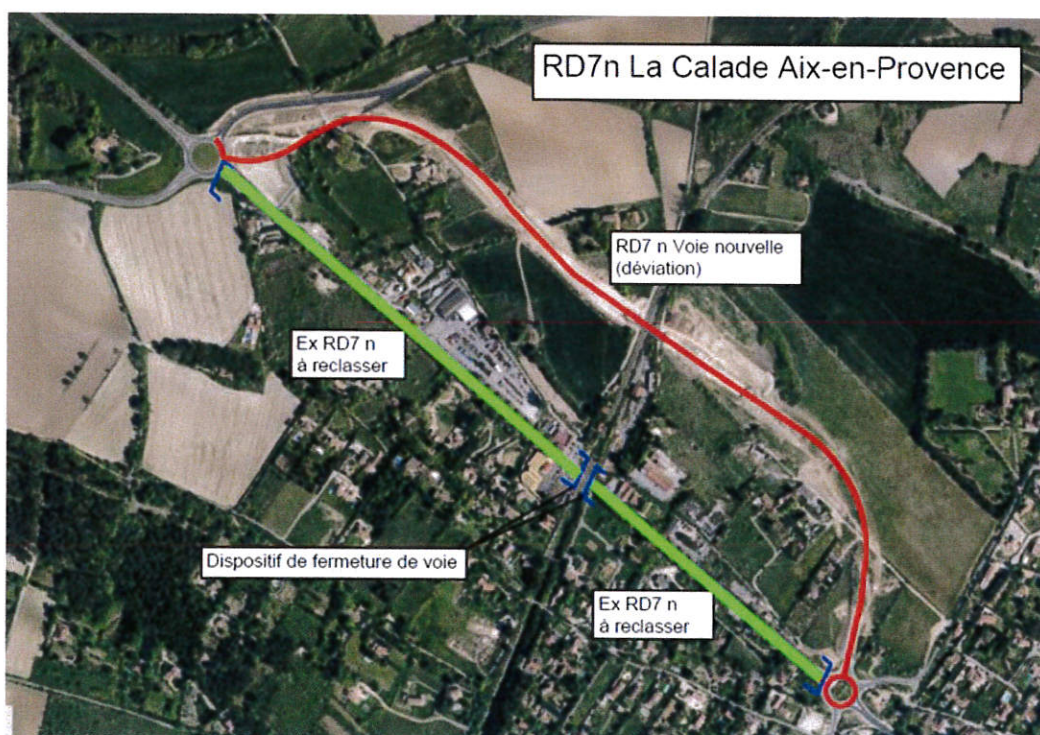
Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Annexe :
plan de la ZA de la Calade :



Plan des voies :



OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - AVIS - Reclassement dans la voirie métropolitaine de l'ex RD7n située sur la zone d'activités de la Calade à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_010-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019